

PF/CK - 27/7/09
061 - u

00B3302

Sarl A2K Bâtiment et Services

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 31 Boulevard Rabelais (94100) SAINT MAUR DES FOSSES

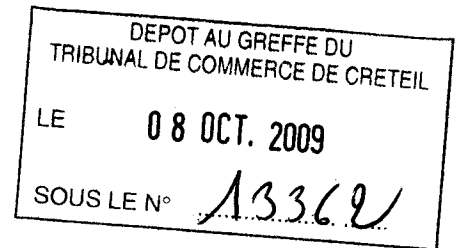
433 840 444 RCS CRETEIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt sept juillet,
A 10 heures.



Les associés de la société Sarl A2K Bâtiment et Services, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 Boulevard Rabelais (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur André KRASOWSKI, propriétaire de 799 parts sociales
- Madame Christine DUPONT, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André KRASOWSKI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Il est indiqué aux Associés, les raisons pour lesquelles il est proposé de modifier la date d'arrêté des comptes annuels, la date du 31 DECEMBRE paraissant en définitive mieux adaptée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux PREMIER JANVIER et TRENTE ET UN DECEMBRE de chaque année, et de prolonger de TROIS (3) MOIS l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de QUINZE (15) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 41 des statuts de la manière suivante :

" Article Quarante et un : EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le PREMIER JANVIER pour finir le TRENTE ET UN DECEMBRE de chaque année. "

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les Associés.

André KRASOWSKI
Gérant, Associé.

Christine DUPONT
Associée.